

**Notice à l'intention de tout Adhérent
au Foyer des Jeunes de Neuville de Poitou**

Vous allez pratiquer une ou plusieurs activités au Foyer des Jeunes, voici quelques renseignements pratiques concernant les conditions de votre adhésion :

Adhésion Foyer : chaque adhérent doit régler sa cotisation Foyer une seule fois, quel que soit le nombre d'activités pratiquées au sein du FJEPS. Pour la saison 20-21 la cotisation Foyer est de 14,00 € (+ 16 ans) et de 11,00 € (-16 ans). Le montant de cette cotisation revient au Foyer et contribue au financement de son organisation générale. Le FJEPS est sous statut associatif Loi 1901 à but non lucratif : à ce titre aucun remboursement ne pourra être exigé en l'absence d'activités ou sur renoncement des adhérents à pratiquer.

Licence sportive ou carte Fol-Ufolep: la licence sportive ou la carte Fol-Ufolep, selon l'activité pratiquée est obligatoire.

Cette adhésion comprend l'assurance responsabilité civile obligatoire conférée au FJEPS par son adhésion à la Fédération des Œuvres Laïques de la Vienne ou à une fédération sportive spécifique.

Devant les problèmes soulevés régulièrement et pour simplifier sa gestion, **le FJEPS a fait le choix de souscrire et d'intégrer à l'inscription de chaque adhérent, une « assurance individuelle de personnes »**. Cette assurance individuelle intervient **après** votre caisse d'Assurance Maladie et éventuellement votre Organisme complémentaire. Elle prend le reste en charge **dans la limite de forfaits**. Ces forfaits vous sont communiqués par vos responsables de section. (Affiches, ...)

En début de saison, l'accès aux activités est subordonné au paiement de cette adhésion et le FJEPS se dégage de toute responsabilité en cas de non-règlement de la cotisation correspondante.

Le montant de la carte Fol ou des licences sportives est variable selon l'activité ou le sport pratiqué.

Conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, le FJEPS vous rappelle l'intérêt que vous pourriez avoir à souscrire une assurance de garanties individuelles complémentaires aux forfaits proposés par la Fol-Ufolep ou par votre licence sportive. Le Foyer peut vous renseigner sur les garanties individuelles complémentaires proposées par la Fol.

Cotisation section : c'est la participation propre à chaque section. C'est avec cette cotisation que vit la section, que les salariés sont rémunérés, que le matériel est acheté etc. ...

Cette cotisation est fixée par chaque section en accord avec le Foyer de manière à équilibrer au mieux la trésorerie propre à la section.

Selon les sections, la cotisation appelée peut-être globale ou détaillée, trimestrielle ou annuelle. Dans tous les cas, les cartes Foyer, Fol et licences sont payables dès la 1^{ère} séance. Les cotisations section sont payables au cours du 1^{er} mois de chaque période.

Le FJEPS est une association Loi 1901 à but non lucratif. Gérée par des bénévoles, le FJEPS ne peut donc garantir par avance le calendrier des activités qui s'organisent sous la responsabilité des animateurs. Il appartient donc à chaque adhérent de s'assurer de la bonne tenue des activités au fil de l'année. Pour ces raisons, le FJEPS ne procèdera à aucun remboursement ; il en est de même en cas de renoncement par l'adhérent.

Article 38 de la loi du 16 juillet 1984

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

A cet effet, les groupements sportifs doivent tenir à la disposition de leurs adhérents des formules de garantie susceptible de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant.